

# **COMMUNE DE CASTÉTIS**

**(PYRÉNÉES - ATLANTIQUES)**

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

Route du Clamondé  
Impasse du Clamondé

**N° 40/2023**

Le Maire de la commune de CASTÉTIS,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 414-4 à R 414-16 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Considérant** les épisodes pluvieux des 11 et 12 juin 2023 et les dégradations occasionnées à la chaussée et l'ouvrage d'art franchissant le Clamondé ;

**Considérant**, que par principe de précaution et de sécurité sur la route nommée Route du Clamondé, pour le franchissement du Pont, il convient de limiter le PTAC des véhicules ;

**Considérant** les dégradations de la VC dite Impasse du Clamondé, et l'arrêté n°28/2023 interdisant la circulation aux véhicules de plus de **3,5 Tonnes**

**VU** la demande de l'entreprise Eiffage Route Sud-Ouest située 234 Rue Pierre Beregovoy à ORTHEZ,

**Considérant** qu'en raison de travaux sur la chaussée et l'ouvrage d'art franchissant le Clamondé, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 23 octobre 2023 et pour une durée indéterminée, l'entreprise Eiffage Route Sud-Ouest est autorisée à exécuter les travaux Route du Clamondé et Impasse du à CASTÉTIS sur le Pont du ruisseau « Le Clamondé ».

**Article 2** : Durant cette période, il sera interdit de circuler au véhicule de plus de 3,50 tonnes. En raison des restrictions qui précèdent, la circulation pour les véhicules de plus de 3,5 Tonnes sera déviée localement dans les 2 sens entre le stade de Castétis et le lotissement du stade. L'itinéraire est défini de la façon suivante :

- RD 817
- RD 946 (Rte d'Arthez)
- Chemin Biard (Commune de Balansun)
- Route du Clamondé

Des mesures de réglementations provisoires de circulation pourront être mises en place pour circulation alternée (manuellement) par l'entreprise.

**Article 3** : Le stationnement et le dépassement de tout véhicule pourra être interdit dans l'emprise des travaux signalée par la mise en place, à charge de l'entreprise, des panneaux règlementaires nécessaires.

**Article 4** : La vitesse des véhicules pourra être limitée à 30km/h aux abords du chantier. A charge pour l'entreprise de mettre en place la signalisation de police règlementaire.

**Article 5** : Des moyens de signalisation seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté par et sous la responsabilité de l'entreprise Eiffage.

**Article 6** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces opérations.

**Article 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Eiffage pétitionnaire
- Service transport à la demande de la Communauté de communes de Lacq-Orthez et sera déposée comme minute en mairie.

A CASTÉTIS, le 20 octobre 2023

Le Maire,  
Henri POUSTIS

